

BOURSE PUÉRICULTURE, VÊTEMENTS ENFANTS ET JOUETS

RÈGLEMENT

Article 1 :

La bourse puériculture, vêtements enfants et jouets est organisée par l'Union du Personnel Communal de Cesson-Sévigné, le samedi 9 novembre 2024, salle Paul Janson 1 boulevard de Dézerseul à Cesson-Sévigné, de 9 h à 13 h. L'accueil des exposants se déroulera de 8h à 9h30. Le remballage se fera à partir de 13h. Après le déballage, aucun véhicule ne sera toléré en dehors des emplacements des parkings.

Article 2 :

La bourse est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement d'articles de puériculture et/ou de vêtements enfants (du 1er âge jusqu'à 14 ans) et/ou de jouets. L'affichage des prix est obligatoire.

Article 3 :

La bourse est réservée aux PARTICULIERS. Le droit de place est fixé à 10 Euros la table d'environ 2 mètres. Le prix de la table supplémentaire (d'environ 2 mètres) est également de 10 Euros. Le nombre de tables maximum est de 2 par inscription. La présence de la personne nommée sur le bulletin d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription.

L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

Article 4 :

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site de la ville de Cesson-Sévigné et à l'Espace Citoyen, 1 esplanade de l'Hôtel de Ville 35510 CESSON-SEVIGNE.

Article 5 :

Les bulletins d'inscription, accompagnés du règlement par chèque bancaire devront être remis le 11 octobre 2024 de 17h30 à 19h00 lors de la permanence UPCC, dans la salle du pressoir (entre le pont de sarts et l'ALSH à Cesson-Sévigné). Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'UPCC.

Article 6 :

Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la Bourse.

Article 7 :

À réception du dossier complet d'inscription, un coupon sera remis à l'exposant lors de son inscription lui indiquant son numéro d'emplacement.

Article 8 :

Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription, en fonction des métrages encore disponibles. L'exposant sera tenu de présenter son courrier dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

Article 9 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire et dans la mesure du possible.

Article 10 :

L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le stand. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par toutes personnes se trouvant sur son stand.

Tous les exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout dommage quel qu'il soit.

Article 11 :

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs.

Article 12 :

L'inscription n'est acquise qu'après la réception du paiement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 13 :

il ne s'agit pas d'une « foire » mais uniquement d'une bourse. En fonction de la législation en vigueur, un registre contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies. Les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Article 14 :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 :

La vente d'armes de toute catégorie, ou de tout objet qui n'a pas de lien avec des articles de puériculture, des vêtements enfants ou des jouets, de boissons et de produits alimentaires est strictement interdite. L'union du personnel communal se réserve la concession de la vente sur place de boissons et de restauration rapide.

Article 16 :

Aucun stand n'utilise de machines, de moteurs thermiques ou à combustion ou autre produit dangereux. Aucun chauffage, ni matériel au gaz, ni d'appareils de cuisson ne sont autorisés sur le salon.

Article 17 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol les papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 18 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 20 :

Dans le cas où l'association organisatrice serait obligée, pour raisons de force majeure (attentats, incendie, intempérie, arrêté municipal ou autre) de modifier les horaires, d'annuler partiellement, voire totalement la bourse aux jouets, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

Article 21 :

Les organisateurs publieront la manifestation sur les supports suivants : page facebook officielle de la commune de Cesson-Sévigné, site internet officiel de la commune de Cesson-Sévigné, vide-greniers.org. Les exposants pourront solliciter l'UPCC afin de partager l'évènement sur d'autres plateformes si elles en spécifient l'URL par mail à l'adresse suivante : upcc@ville-cesson-sevigne.fr avant le 2 novembre 2024. L'UPCC étudiera chaque demande de ce type, et publiera l'évènement sur la plateforme sous 5 jours si cette dernière respecte les normes en vigueur. Il ne pourra être reproché à l'organisateur de ne pas avoir assez communiqué.